

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉCEMBRE 2024

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
2024-51 Résidence Le Val d'Èvre – Don de l'association AVEC pour le séjour hors établissement	Pages	2-3
2024-52 Budgets primitifs 2025	Pages	4-9
2024-53 Avenant – Contrat collectif de santé	Pages	10-11
2024-54 Mise en place d'une participation obligatoire au contrat de prévoyance	Pages	12-13
2024-55 DRH – Besoins occasionnels	Pages	14-15
2024-56 DRH – Guichet Unique de Spectacle Occasionnel	Pages	16-17
204-57 DRH – Modification du tableau des emplois	Pages	18-19
2024-58 Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration	Pages	20-22
2024-59 Âge d'Or Services et service de maintien à domicile Adomi Facil – Convention d'évaluation, de coordination et/ou d'accompagnement des situations faisant l'objet d'un suivi expérimental dans le cadre de Garde Itinérante de Nuit de Cholet	Pages	23-24

I - DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quatre décembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER –
Élisabeth HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVARD – Catherine
PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-
Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-51 – RÉSIDENCE LE VAL D'ÈVRE – DON DE L'ASSOCIATION VAL D'ÈVRE
CONVIVALITÉ (AVEC) POUR LE SÉJOUR HORS ÉTABLISSEMENT

Dans le cadre des sorties proposées par la Résidence Le Val d'Èvre à Trémentines,
un séjour à Barbâtre a été proposé, du lundi 1^{er} au vendredi 5 juillet, à huit résidents.

Les objectifs étaient de créer et maintenir le lien social, découvrir un autre lieu de vie,
changer le rythme quotidien de la vie en collectivité et sortir de l'établissement.

Afin de contribuer au coût du voyage et de diminuer ainsi la charge pour les résidents,
l'Association Val d'Èvre Convivialité souhaite verser au CIAS la somme de 243,00 €,
correspondant au montant des recettes perçues lors de sa vente de saucissons.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accepter le don et d'affecter ce montant
au budget de la résidence Le Val d'Èvre, au compte 7718.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et
R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Considérant l'intérêt à accepter le don versé par l'Association Val d'Èvre Convivialité afin de diminuer le coût du voyage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter le don de l'Association Val d'Èvre Convivialité d'un montant de 243,00 € et de l'affecter au budget de la résidence Le Val d'Èvre, au compte 7718.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quatre décembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth
HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN –
Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel
SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-52 – FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2025

Les budgets primitifs sont l'acte de prévision et d'autorisation de l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice.

Présentation des budgets

I – Le budget principal :

Le budget principal s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 3 991 806 € et en investissement à hauteur de 56 710 €.

A) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 985 906 €, comprenant notamment la subvention globale d'équilibre versée par Cholet Agglomération, pour un montant total de 3 635 736 €, et les produits de services pour 346 570 €.

B) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 3 939 906 €, comprennent les subventions d'équilibre pour chaque budget annexe (69 %), les dépenses de personnel (20 %), ainsi que les charges à caractère général (11 %). Ces dernières intègrent notamment l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement, principalement celles des maisons d'animation.

C) Les dépenses et les recettes d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 56 710 €, en dépenses et en recettes.

Les dépenses réelles d'équipement sont prévues à hauteur de 50 810 €.

II – Les budgets annexes :

A) Le budget annexe des résidences autonomie de Cholet :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 779 547 € et se composent notamment :

- des produits de la tarification : 1 792 300 €, dont notamment les loyers (1 622 000 €) et la participation de l'Agence Régionale de Santé (160 500 €),
- des autres produits relatifs à l'exploitation : 1 961 547 €, dont notamment la participation des usagers (683 000 €) et la participation versée par le budget principal du CIAS (884 887 €).

Les charges d'exploitation se composent ainsi :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale regroupant principalement les achats et les services extérieurs : 822 075 €,
- dépenses de personnel : 2 791 837 €,
- dépenses relatives à la structure : 165 635 €, regroupant principalement les dépenses d'entretien, les assurances et les dépenses d'amortissement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 80 500 €.

B) Le budget annexe de la résidence autonomie Grande Fontaine :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 823 895 € et se composent principalement :

- des produits de la tarification et assimilés (loyers) : 364 000 €,
- des autres produits relatifs à l'exploitation et des produits financiers : 459 895 €, composés notamment de la participation des usagers (174 400 €) et de celle versée par le budget principal du CIAS (212 089 €).

Les charges d'exploitation se répartissent ainsi :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale, regroupant principalement les achats et les services extérieurs : 213 900 €,
- charges de personnel : 534 511 €
- dépenses afférentes à la structure (dépenses d'entretien, assurances et dépenses d'amortissement) : 75 484 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 39 000 €.

C) Le budget annexe de la résidence autonomie Verte Vallée :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 681 859 € et se composent :

- des produits de la tarification et assimilés (loyers) : 279 500 €,

- des autres produits relatifs à l'exploitation : 402 359 €, composés principalement de la participation versée par le budget principal du CIAS (268 951 €) et de celles des usagers (78 700 €).

Les charges d'exploitation se répartissent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 133 980 €,

- charges de personnel : 443 904 €,

- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 103 975 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 27 700 €.

D) Le budget annexe Adomi Facil :

Avec une activité prévisionnelle de 40 000 heures, les recettes d'exploitation s'élèvent à 1 316 062 € et se composent :

- des produits de la tarification et assimilés (prestations) : 1 074 795 €,

- des autres produits relatifs à l'exploitation : 17 300 €, composés notamment de la participation des salariés pour les titres restaurant (12 000 €),

- de la subvention prévisionnelle d'équilibre : 223 967 €.

Les charges d'exploitation se composent notamment :

- des dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et remboursement des frais de déplacements des agents) : 80 600 €,

- des charges de personnel : 1 192 712 €,

- des dépenses liées à la structure (assurances, dépenses d'amortissement) : 42 750 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 100 €.

E) EHPAD du Val d'Èvre :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 302 273 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés : 3 200 333 €,

- des autres produits relatifs à l'exploitation : 97 340 €,

- des produits financiers et produits non encaissables : 4 600 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 266 692 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 432 570 €,

- charges de personnel : 2 569 722 €,

- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 264 400 €.

L'excédent prévisionnel d'exploitation est affiché initialement à 35 581 €.

L'EHPAD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 179 000 € et des recettes d'investissement estimées à 30 000 €.

F) EHPAD de La Cormetière :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 642 316 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés : 3 550 532 €,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20241212-CIAS_2024_52-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- des autres produits relatifs à l'exploitation : 73 784 €,
- des produits financiers et produits non encaissables : 18 000 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 007 850 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 516 568 €,
- charges de personnel : 3 065 506 €,
- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 425 776 €.

Le déficit prévisionnel d'exploitation est affiché initialement à 365 534 €.

L'EHPAD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 138 500 € et des recettes d'investissement estimées à 35 500 €.

G) EHPAD du Val de Moine :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 688 419 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés : 3 519 019 €,
- des autres produits relatifs à l'exploitation : 114 900 €,
- des produits financiers et produits non encaissables : 54 500 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 454 896 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 607 239 €,
- charges de personnel : 3 320 462 €,
- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 527 195 €.

Le déficit prévisionnel d'exploitation est affiché initialement à 766 477 €.

L'EHPAD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 220 950 € et des recettes d'investissement estimées à 35 000 €.

H) Accueil de jour Les Magnolias :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 251 360 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés : 251 100 €,
- des autres produits relatifs à l'exploitation : 260 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 254 416 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 76 950 €,
- charges de personnel : 169 306 €,
- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 8 160 €.

L'accueil de jour prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 550 €.

Les EHPAD du Val d'Èvre, de La Cormetière et du Val de Moine et l'accueil de jour des Magnolias sont regroupés au sein de l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses).

Les recettes d'exploitation pour l'EPRD s'élèvent à un montant total de 10 884 368 € et les dépenses à un montant total de 11 983 854 €. Le déficit prévisionnel est affiché initialement à 1 099 486 €.

L'EPRD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 539 000 € et des recettes d'investissement estimées à 100 500 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les budgets primitifs de l'année 2025, les équilibres budgétaires pouvant être retracés comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	3 991 806,00 €	3 991 806,00 €	56 710,00 €	56 710,00 €
Écritures réelles	3 939 906,00 €	3 985 906,00 €	50 810,00 €	4 810,00 €
Écritures d'ordre	51 900,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €	51 900,00 €
Budget annexe des résidences autonomie de Cholet	3 779 547,00 €	3 779 547,00 €	80 500,00 €	80 500,00 €
Écritures réelles	3 720 047,00 €	3 753 847,00 €	54 800,00 €	21 000,00 €
Écritures d'ordre	59 500,00 €	25 700,00 €	25 700,00 €	59 500,00 €
Budget annexe de la résidence autonomie de Grande Fontaine	823 895,00 €	823 895,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
Écritures réelles	806 895,00 €	823 795,00 €	38 900,00 €	22 000,00 €
Écritures d'ordre	17 000,00 €	100,00 €	100,00 €	17 000,00 €
Budget annexe de la résidence autonomie de Verte Vallée	681 859,00 €	681 859,00 €	27 700,00 €	27 700,00 €
Écritures réelles	670 859,00 €	681 859,00 €	27 700,00 €	16 700,00 €
Écritures d'ordre	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Budget annexe Adomi Facile	1 316 062,00 €	1 316 062,00 €	9 100,00 €	9 100,00 €
Écritures réelles	1 306 962,00 €	1 316 062,00 €	9 100,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	9 100,00 €	0,00 €	0,00 €	9 100,00 €
Budget annexe EHPAD Val d'Èvre	3 266 692,00 €	3 302 273,00 €	179 000,00 €	30 000,00 €
Écritures réelles	3 222 792,00 €	3 297 673,00 €	179 000,00 €	30 000,00 €
Écritures d'ordre	43 900,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe EHPAD La Cormetière	4 007 850,00 €	3 642 316,00 €	138 500,00 €	35 500,00 €
Écritures réelles	3 939 150,00 €	3 624 316,00 €	138 500,00 €	35 500,00 €
Écritures d'ordre	68 700,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe EHPAD Le Val de Moine	4 454 896,00 €	3 688 419,00 €	220 950,00 €	35 000,00 €
Écritures réelles	4 344 896,00 €	3 633 919,00 €	220 950,00 €	35 000,00 €
Écritures d'ordre	110 000,00 €	54 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe Accueil de jour Les Magnolias	254 416,00 €	251 360,00 €	550,00 €	0,00 €
Écritures réelles	253 216,00 €	251 360,00 €	550,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture :
049-200031631-20241212-CIAS_2024_52-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 314-4 et suivants,

Considérant les projets de budget primitif pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés (16 " Pour " – 1 " Absention ").

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget principal 2025 ci-annexé.

Article 2 : d'approuver le budget annexe des résidences autonomie de Cholet ci-annexé.

Article 3 : d'approuver le budget annexe de la résidence autonomie de Grande Fontaine ci-annexé.

Article 4 : d'approuver le budget annexe de la résidence autonomie de Verte Vallée ci-annexé.

Article 5 : d'approuver le budget annexe Adomi Facil ci-annexé.

Article 6 : d'approuver le budget annexe de l'EHPAD du Val d'Èvre ci-annexé.

Article 7 : d'approuver le budget annexe de l'EHPAD de la Cormetière ci-annexé.

Article 8 : d'approuver le budget annexe de l'EHPAD du Val de Moine ci-annexé.

Article 9 : d'approuver le budget annexe de l'accueil de jour des Magnolias ci-annexé.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20241212-CIAS_2024_52-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quatre décembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER –
Élisabeth HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine
PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-
Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024- 53 – AVENANT- CONTRAT COLLECTIF DE SANTÉ

Le 1^{er} janvier 2020, Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais ont signé une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) dans le cadre d'un contrat de santé collective au profit de leurs agents, pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article 5 des conditions particulières du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives, la MNT sollicite la conclusion d'un avenant ayant pour objet de majorer les tarifs, comme suit en raison notamment de l'aggravation de la sinistralité et de l'augmentation du prix de la consultation médicale, sans révision du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) :

		Tarifs 2024		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025	
Structure tarifaire		Base	Alternative	Base	Alternative
Actifs	Isolé	42,10 €	68,77 €	49,93 €	81,57 €
	Couple	100,79 €	137,21 €	119,54 €	162,74 €
	Famille	138,21 €	199,21 €	163,93 €	236,28 €
Retraités	Adulte	73,22 €	106,31 €	86,84 €	126,09 €
	Enfant	30,06 €	40,93 €	35,65 €	48,65 €

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant ci-annexé applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements public au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire " santé " conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), en faveur des agents du CIAS du Choletais, approuvée par délibération en date du 10 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité de porter avenant à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire " santé " conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale afin d'adapter la tarification à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'avenant ci-annexé à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire " santé " du CIAS du Choletais, conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale au profit de ses agents, portant majoration des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

	Structure tarifaire	Tarifs 2024		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025	
		Base	Alternative	Base	Alternative
Actifs	Isolé	42,10 €	68,77 €	49,93 €	81,57 €
	Couple	100,79 €	137,21 €	119,54 €	162,74 €
	Famille	138,21 €	199,21 €	163,93 €	236,28 €
Retraités	Adulte	73,22 €	106,31 €	86,84 €	126,09 €
	Enfant	30,06 €	40,93 €	35,65 €	48,65 €

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20241212-CIAS_2024_53-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quatre décembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER –
Élisabeth HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine
PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-
Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-54 – PERSONNEL – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU
CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet ont conclu un contrat de prévoyance facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale, pour leurs agents.

Le Régime de la Protection Sociale Complémentaire, défini par le code général de la fonction publique, rend désormais obligatoire la participation mensuelle des employeurs territoriaux pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces risques concernent l'incapacité de travail, l'invalidité et/ou le décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

En ce qui concerne le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant mensuel de référence fixé à 35 €.

Dans l'attente d'évolutions législatives à venir et de la conduite d'une étude, il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation de l'employeur à hauteur de 7 € brut mensuel par agent souscripteur, au titre du contrat de prévoyance en cours.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu la délibération du 13 octobre 2022 approuvant la passation du contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative des agents à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour 6 ans,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle de l'employeur à hauteur de 7 € brut pour les agents bénéficiant d'une adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale, et les couvrant pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20241212-CIAS_2024_54-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Le douze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quatre décembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER –
Élisabeth HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD Catherine
PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-
Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-55 – BESOINS OCCASIONNELS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais est susceptible d'avoir recours à du personnel supplémentaire, à titre occasionnel, afin de renforcer ses équipes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser les recrutements suivants, pour l'année 2025, en sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel :

Service	Cadre d'emplois	Quotité 2025 (en Équivalent Temps Plein)
DOMICILE		
Maison d'animation et résidences autonomie	Cadre d'emplois des agents sociaux	560 jours
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	15 jours
Résidences autonomie	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	200 jours
ADOMI FACIL	Cadre d'emplois des agents sociaux	155 mois
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	760 heures
EHPAD CIAS	Cadre d'emplois des agents sociaux	760 heures
	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	760 heures

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-20 et R.123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour renforcer les équipes, il convient d'avoir recours à titre occasionnel à du personnel supplémentaire, au cours de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, au cours de l'année 2025, dans la limite des volumes énoncés ci-dessous, afin de renforcer les équipes :

Service	Cadre d'emplois	Quotité 2025 (en Équivalent Temps Plein)
DOMICILE		
Maison d'animation et résidences autonomie	Cadre d'emplois des agents sociaux	560 jours
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	15 jours
Résidences autonomie	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	200 jours
ADOMI FACIL	Cadre d'emplois des agents sociaux	155 mois
EHPAD CIAS	Cadre d'emplois des adjoints techniques	760 heures
	Cadre d'emplois des agents sociaux	760 heures
	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	760 heures

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quatre décembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-56 – GUICHET UNIQUE DE SPECTACLE OCCASIONNEL

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais est susceptible d'avoir recours à des prestataires extérieurs dans le cadre de manifestations organisées au sein des services.

Certains intervenants souhaitant être rémunérés par le biais du GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel) et non payés sur facture, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser leur recrutement dans la limite des enveloppes suivantes :

Service	Coût total maximum (pour l'année 2025)
EHPAD La Cornetière	1 400,00 €
EHPAD Val d'Èvre	1 400,00 €
EHPAD Val de Moine	1 400,00 €
Service Domicile	1 400,00 €

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient, pour assurer l'animation de manifestations au sein des services, de faire appel à des intervenants rémunérés par le biais du GUSO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le recours à des intervenants rémunérés par le biais du Guichet Unique de Spectacle Occasionnel, dans la limite des enveloppes suivantes :

Service	Coût total maximum (pour l'année 2025)
EHPAD La Cormetière	1 400,00 €
EHPAD Val d'Èvre	1 400,00 €
EHPAD Val de Moine	1 400,00 €
Service Domicile	1 400,00 €

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quatre décembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER –
Élisabeth HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine
PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-
Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-57 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD Le Val d'Èvre	1 emploi du cadre d'emplois des ergothérapeutes (14/35)	1 emploi du cadre d'emplois des ergothérapeutes (17,5/35)	01/01/2025
	1 emploi du cadre d'emplois des psychologues (14/35)	1 emploi du cadre d'emplois des psychologues (17,5/35)	01/01/2025
	1 emploi du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (17,5/35)	1 emploi du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (35/35)	01/01/2025
		1 emploi du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (28/35)	01/01/2025
		1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (35/35)	01/01/2025
		1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (28/35)	01/01/2025
Justification	Modification des quotités suite à l'évaluation du Pathos Moyen-Pondéré		

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20241212-CIAS_2024_57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20, et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les missions des emplois listés peuvent être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les postes suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD Le Val d'Èvre	1 emploi du cadre d'emplois des ergothérapeutes (14/35)	1 emploi du cadre d'emplois des ergothérapeutes (17,5/35)	01/01/2025
	1 emploi du cadre d'emplois des psychologues (14/35)	1 emploi du cadre d'emplois des psychologues (17,5/35)	01/01/2025
	1 emploi du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (17,5/35)	1 emploi du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (35/35)	01/01/2025
		1 emploi du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (28/35)	01/01/2025
		1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (35/35)	01/01/2025
		1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (28/35)	01/01/2025
Justification	Modification des quotités suite à l'évaluation du Pathos Moyen Pondéré		

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20241212-CIAS_2024_57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quatre décembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER –
Élisabeth HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine
PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-
Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-58 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
MODIFICATION

Par délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021, le Conseil d'Administration a délégué les attributions listées ci-dessous à Madame Jacqueline DELAUNAY et, en son absence, à Monsieur le Président :

- 1 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- 2 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3 - conclusion de contrats d'assurance,
- 4 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre intercommunal d'action sociale ou des services qu'il gère,

5 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

6- exercice au nom du centre intercommunal d'action sociale de toutes les actions en justice et défense dans toutes les actions intentées contre lui,

7 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président ou le Vice-Président rend compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Afin d'alléger ou d'accélérer le fonctionnement de l'administration du CIAS, il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir cette délégation au profit de Madame Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, et d'autoriser que les décisions en découlant puissent être signées par délégation.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,

Vu le procès-verbal d'élection du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021 procédant à l'élection de Madame Jacqueline DELAUNAY en qualité de Vice-Présidente du CIAS,

Vu la délibération n° 2021-36 en date du 7 octobre 2021 portant délégation de pouvoir au Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt de déléguer certaines attributions afin d'alléger et d'accélérer le fonctionnement de l'administration du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de maintenir la délégation de pouvoirs consentie à Madame Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente du CIAS dans les matières suivantes :

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- conclusion de contrats d'assurance,
- création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre intercommunal d'action sociale ou des services qu'il gère,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- exercice au nom du centre intercommunal d'action sociale de toutes les actions en justice et défense dans toutes les actions intentées contre lui,

Article 2 : d'autoriser que les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs ci-dessus définie puissent être signées par délégation,

Article 3 : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, à Monsieur le Président,

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quatre décembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER –
Élisabeth HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVREAU – Catherine
PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-
Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-59 – ÂGE D'OR SERVICES ET SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE ADOMI FACIL –
CONVENTION D'ÉVALUATION, DE COORDINATION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT DES
SITUATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI EXPÉRIMENTAL DANS LE CADRE DE LA
GARDE ITINÉRANTE DE NUIT DE CHOLET

Le service d'aide à domicile Âge d'Or situé à Cholet expérimente, pour une période d'un an, un service de Garde Itinérante de Nuit (GIN) qui consiste à mettre en place des interventions 24h/24, programmées ou non, en dehors des horaires habituels d'ouverture des services d'aide à domicile, afin de limiter les hospitalisations évitables et ainsi désengorger le service des urgences.

L'objectif de cette expérimentation est de définir un fonctionnement opérationnel à Cholet et d'envisager une extension de ce service vers d'autres communes de l'Agglomération. À l'issue de cette expérimentation, une étude sera produite au Conseil Départemental de Maine-et-Loire qui finance cette démarche et à l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce cadre, l'Âge d'Or Services propose au CIAS, par l'intermédiaire de son service à domicile Adomi Facil, de participer à cette expérimentation en assistant à des rencontres avec l'ensemble des partenaires destinées à évaluer l'efficacité du dispositif.

Une convention détaille les modalités d'organisation de cette coopération.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec les partenaires au dispositif expérimental proposé par l'Âge d'Or Services, d'une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par avenant.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

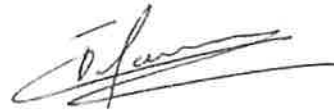
Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires du CIAS à pouvoir, le cas échéant, participer à l'expérimentation de la garde itinérante de nuit proposée par l'Âge d'Or,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec les partenaires au dispositif expérimental proposé par l'Âge d'Or Services, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par avenant.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY